



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

### ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques  
autour des installations de la  
Société BRENNTAG Lorraine à TOUL

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 portant modification et renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation du site BRENNTAG Lorraine à TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-002 du 18 mars 2009 modifié par l'arrêté du 17 septembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société BRENNTAG LORRAINE implantée sur la commune de TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2010 portant modification de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques du site BRENNTAG LORRAINE de TOUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 septembre 2010 et 6 septembre 2011 prorogeant le délai d'approbation du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-205 du 11 octobre 1991 complété par l'arrêté n°17091 du 23 décembre 1996 autorisant la Société BRENNTAG LORRAINE à exploiter son dépôt de produits chimiques sur le territoire de la commune de TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-652 du 15 octobre 2010 prescrivant des mesures de maîtrise des risques à la société BRENNTAG LORRAINE pour l'exploitation de son dépôt de produits chimiques sur le territoire de la commune de Toul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site BRENNTAG LORRAINE à TOUL, sur le territoire des communes de TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique susvisée ;

Vu le bilan de la concertation transmis par courrier du 9 août 2011 aux Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT ;

Vu l'avis favorable émis par les Personnes et Organismes Associés consultés du 18 juin au 18 juillet 2011 sur le projet de PPRT avant mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2011 par le Comité Local d'Information et de Concertation sur le projet de PPRT avant mise à l'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 19 décembre 2011 relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre sur le territoire des communes de TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 décembre 2011 ;

Vu les pièces du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société BRENNTAG LORRAINE ;

Considérant que les installations exploitées la société BRENNTAG LORRAINE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 516-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les mesures de réduction des risques proposées par BRENNTAG LORRAINE lui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 susvisé ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la Société BRENNTAG LORRAINE implantée à TOUL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1** – :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par la Société BRENNTAG LORRAINE sur le territoire des communes de TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## **ARTICLE 2 –**

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - \* les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
  - \* les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 3 –**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Toul et de Villey-Saint-Etienne par le biais d'arrêtés de mise à jour de ces documents d'urbanisme.

## **ARTICLE 4 –**

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus et de réduction de vulnérabilité, prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques, doivent :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes.

## **ARTICLE 5 –**

Le présent arrêté est adressé aux Personnes et Organismes Associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-002 du 18 mars 2009 susvisé et modifié par arrêté préfectoral du 1er décembre 2010.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle et affiché pendant un mois en mairie de Toul, en mairie de Villey-Saint-Etienne, au siège de la communauté de communes du Toulais et au siège de la Communauté de Communes de la Hazelle.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT est inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien « L'Est Républicain ».

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle;
- à la sous-préfecture de Toul
- en mairie de Toul ;
- en mairie de Villey-Saint-Etienne ;
- au siège de la Communauté de Communes du Toulais ;

- au siège de la Communauté de Communes de la Hazelle ;  
aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meurthe-et-Moselle ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

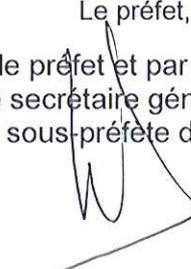
**ARTICLE 7 - -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle, le Maire de Toul, le Maire de Villey-Saint-Etienne, le président de la communauté de communes du Toulais, le président de la communauté de communes de la Hazelle sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 21 DEC. 2011

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général, absent,  
la sous-préfète de Briey,

  
Christine BOEHLER